

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/12
	Révision n°: 10
	Date : 28/07/2025
	Remplace la fiche : 27/03/2023
PROGRESS	303012-303032

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PROGRESS**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant dégraissant multi-usages

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et ses adaptations

Skin Corr. 1, H314

Eye Dam. 1, H318

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: **GHS05**

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Contient

: Méta-silicate de disodium; hydroxyde de potassium; potasse caustique.

Mentions de danger

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P303+P361+P353+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P501 : Eliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0.01\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/12
	Révision n°: 10
	Date : 28/07/2025
	Remplace la fiche : 27/03/2023
PROGRESS	303012-303032

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 014-010-00-8 CAS : 6834-92-0 EC : 229-912-9 REACH : 01-2119449811-37	METASILICATE DE DISODIUM	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335	≥ 1 - < 5
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL ; ALCOOL ETHYLIQUE	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 [1]	≥ 1 - < 5
INDEX : 019-002-00-8 CAS : 1310-58-3 EC : 215-181-3 REACH : 01-2119487136-33	HYDROXYDE DE POTASSIUM ; POTASSIUM CAUSTIQUE	Met Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (oral), H302 Skin Corr. 1A, H314 [1]	≥ 1 - < 5
CAS : 110615-47-9 EC : 600-975-8 REACH : 01-2119489418-23	D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIQUE, C10-16 (MEME NUMERO) ALKYL GLYCOSIDES	Skin Irrit. 2, H315 Eye dam. 1, H318	≥ 1 - < 5
CAS : 126-92-1 EC : 204-812-8 REACH : 01-2119971586-23	SODIUM ETHYLHEXYL SULFATE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam.1, H318	≥ 1 - < 5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43 ETHANOL ; ALCOOL ETHYLIQUE	(50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2 ; H319	
INDEX : 019-002-00-8 CAS : 1310-58-3 EC : 215-181-3 REACH : 01-2119487136-33 HYDROXYDE DE POTASSIUM ; POTASSIUM CAUSTIQUE	(0,5 ≤ C < 2) Eye Irrit. 2 ; H319 (0,5 ≤ C < 2) Skin Irrit. 2 ; H315 (2 ≤ C < 5) Skin Corr. 1B ; H314 (5 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A ; H314	333 mg/kg de poids corporel
CAS : 110615-47-9 EC : 600-975-8 REACH : 01-2119489418-23 D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERIQUE, C10-16 (MEME NUMERO) ALKYL GLYCOSIDES	(12 ≤ C < 100) Eye Dam. 1 ; H318 (12 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2 ; H315	
CAS : 126-92-1 EC : 204-812-8 REACH : 01-2119971586-23 SODIUM ETHYLHEXYL SULFATE	10 ≤ C < 20) Eye Irrit. 2 ; H319 (20 ≤ C < 100) Eye Dam. 1 ; H318	

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/1
	Révision n°: 10
	Date : 28/07/2025
	Remplace la fiche : 27/03/2023
PROGRESS	303012-303032

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

En cas d'inhalation

Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact oculaire

Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile. Saignements de nez.

Symptômes/effets après contact avec la peau

Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Peut causer des ulcères. Ils ont une lente guérison.

Symptômes/effets après contact oculaire

Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.

Symptômes/effets après ingestion

Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.

Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques

La dilution et la neutralisation sont exothermiques.

Danger d'explosion

Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.

Réactions dangereuses

Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée.

Mesures générales

Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/12
	Révision n°: 10
	Date : 28/07/2025
	Remplace la fiche : 27/03/2023
PROGRESS	303012-303032

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

Instructions de lutte incendie

Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection particuliers des pompiers

Vêtements de protection ; Appareil respiratoire autonome.

Autres informations

Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Mesures générales

Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence

Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir la rubrique 8.

Procédures d'urgence

Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage

Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (> 100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Neutraliser avec un acide dilué (risque de réaction exothermique et de projections avec un acide concentré). Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau avant neutralisation. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.

Autres informations

Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Rubrique 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et rubrique 13 relative à l'élimination.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/12
	Révision n°: 10
	Date : 28/07/2025
	Remplace la fiche : 27/03/2023
PROGRESS	303012-303032

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage d'origine fermé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Conserver à l'écart des : Acides. Craint le gel.

Produits incompatibles

Oxydant. Réaction exothermique avec risques de projection lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Acides (la dilution et la neutralisation sont exothermiques).

Matières incompatibles

Métaux légers.

Température de stockage

5 – 40 °C

Matériaux d'emballage

Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène. Acier inoxydable. Acier doux.

7.3. Utilisation finale particulière

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydroxyde de potassium ; Potasse caustique (1310-58-3)		
France	Nom local	Potassium (hydroxyde de)
France	VME (mg/m ³)	2
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	2
Belgique	Classification additionnelle	M
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	2
Ethanol ; Alcool éthylique (64-17-5)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1900
UE	IOELV TWA (ppm)	1000
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	9500
UE	IOELV STEL (ppm)	5000
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : /12
	Révision n°: 10
	Date : 28/07/2025
	Remplace la fiche : 27/03/2023
PROGRESS	303012-303032

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Ethanol ; Alcool éthylique (64-17-5)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1907
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	*
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Espagne	VLA-EC (ppm)	1.000
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	1.910
Espagne	Nota	S

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

METASILICATE DE DISODIUM (6834-92-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
1.49 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémique à long terme
6.22 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

METASILICATE DE DISODIUM (6834-92-0)

Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC
Compartiment de l'environnement
PNEC

Eau douce
7.5 mg/l
Eau de mer
1 mg/l
Station d'épuration
1000 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Hygiène industrielle

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipements de protection individuelle

Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Bottes/Chaussures de sécurité.

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Masque facial	Gouttelettes	Avec protections latérales	EN 166
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	Avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

Protection des mains

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau

Exemple : Caoutchouc. Polyéthylène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/12
	Révision n°: 10
	Date : 28/07/2025
	Remplace la fiche : 27/03/2023
PROGRESS	303012-303032

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection des voies respiratoires

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type E P3.

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Conditions	Norme
Masque anti aérosol	Filtre E (jaune), Type P3	Protection contre les particules liquides	

Protection contre les risques thermiques

En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Jaune foncé
Aspect	: Liquide limpide
Odeur	: Caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: > 62°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 13
pH à 1 % dans l'eau distillée	: 10.8
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Densité	: 1.08
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'information complémentaires disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'information complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/12
	Révision n°: 10
	Date : 28/07/2025
	Remplace la fiche : 27/03/2023
PROGRESS	303012-303032

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité(suite)

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle. L'hydroxyde de sodium se décompose lentement par carbonatation au contact du dioxyde de carbone de l'air.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Forte réaction exothermique avec les acides. Réaction avec les agents oxydants. Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Contact avec des substances métalliques.

10.5. Matières incompatibles

Réagit violemment avec : Eau. Métaux. Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs. La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

Métasilicate de disodium (6834-92-0)	
DL50 orale rat	1150 (1150-1350) mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel/jour
CL50 inhalation rat	2.06 g/m ³
Hydroxyde de potassium ; Potasse caustique (1310-58-3)	
DL50 orale rat	333 (333-388) mg/kg
D-glucopyranose, oligomérique, C10-16 (même numéro) alkyl glycosides (110615-47-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
Sodium éthylhexyl sulfate (126-92-1)	
DL50 orale rat	> 2840 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
Ethanol ; Alcool éthylique (64-17-5)	
DL50 orale rat	10470 (620-1500) mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	124.7 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau - pH pur : 13

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux - pH pur : 13

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/12
	Révision n°: 10
	Date : 28/07/2025
	Remplace la fiche : 27/03/2023
PROGRESS	303012-303032

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Métasilicate de disodium (6834-92-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires
--	--------------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

Métasilicate de disodium (6834-92-0)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	227 mg/kg de poids corporel
-----------------------------	-----------------------------

Sodium éthylhexyl sulfate (126-92-1)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1016 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	488 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Danger par aspiration

Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

Les risques pour l'environnement aquatique sont liés à l'alcalinisation du milieu par augmentation de pH.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

Métasilicate de disodium (6834-92-0)

CL50 - Poisson 96 h	210 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
CE50 - Daphnies 48 h	1700 mg/l Daphnia magna
CE50 - Algues 72 h	207 mg/l Scenedesmus subspicatus
CERr50 - Algues	> 345.4 mg/l Scenedesmus subspicatus

Hydroxyde de potassium ; Potasse caustique (1310-58-3)

CL50 – Poisson 96 h	179 mg/l Pimephales promelas
CL50 – Poisson 24 h	80 mg/l
CE50 - Daphnies 24 h	2700 mg/l

D-glucopyranose, oligomérique, C10-16 (même numéro) alkyl glycosides (110615-47-9)

CL50 – Poisson 96 h	2.95 mg/l Scophtalmus maximum
CE50 – Daphnies 48 h	7 mg/l Daphnia magna
CE50 - Algues 72 h	19.3 mg/l Skeletonema costatum
NOEC chronique crustacé	2 (1-4) mg/l 21 jours, Daphnia magna

Sodium éthylhexyl sulfate (126-92-1)

CL50 – Poisson 96 h	> 100 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 – Daphnies 48 h	483 mg/l
CE50 - Algues 72 h	> 511 mg/l
CE50 - Algues [1] 72 h	> 511 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 - Algues [2] 72 h	511 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
LOEC (chronique)	6,86 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	1,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	> 1.357 mg/l
NOEC chronique algues	1.4 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/12
	Révision n°: 10
	Date : 28/07/2025
	Remplace la fiche : 27/03/2023
PROGRESS	303012-303032

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Ethanol ; Alcool éthylique (64-17-5)

CL50 - Poisson 96 h	15300 mg/l Pimephales promelas
CL50 - Poisson 24 h	> 11200 mg/l Salmo gairdneri
CE50 - Daphnies 48 h	12340 mg/l Daphnia magna
CE50 - Daphnies 24 h	858 mg/l Artemia salina
CE50 - Algues 72 h	275 mg/l Clorella vulgaris

12.2. Persistance et dégradabilité

Métasilicate de disodium (6834-92-0)

Persistance et dégradabilité Non pertinent (produit inorganique)

Hydroxyde de potassium ; Potasse caustique (1310-58-3)

Persistance et dégradabilité Non applicable

D-glucopyranose, oligomérique, C10-16 (même numéro) alkyl glycosides (110615-47-9)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable

Sodium éthylhexyl sulfate (126-92-1)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable

Biodégradation > 60 % 28 jours

Ethanol ; Alcool éthylique (64-17-5)

Persistance et dégradabilité Dégradation assez rapide dans l'eau

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Métasilicate de disodium (6834-92-0)

Potentiel de bioaccumulation Ne devrait pas être bioaccumulable

Hydroxyde de potassium ; Potasse caustique (1310-58-3)

Potentiel de bioaccumulation Ne montre pas de bioaccumulation

Sodium éthylhexyl sulfate (126-92-1)

Log P octanol/eau à 20°C < 4

Potentiel de bioaccumulation Facteur de bioaccumulation faible

Ethanol ; Alcool éthylique (64-17-5)

Log P octanol/eau à 20°C - 0.32

Potentiel de bioaccumulation Non bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

Métasilicate de disodium (6834-92-0)

Sur le sol Solution aqueuse. Potentiel de mobilité dans le sol très élevé

Hydroxyde de potassium ; Potasse caustique (1310-58-3)

Sur le sol Potentiel de mobilité dans le sol très élevé

Sodium éthylhexyl sulfate (126-92-1)

Sur le sol Potentiel de mobilité dans le sol très élevé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/12
	Révision n°: 10
	Date : 28/07/2025
	Remplace la fiche : 27/03/2023
PROGRESS	303012-303032

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet.

Recommandations d'évacuation des eaux usées

Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Recommandations d'élimination des emballages

Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

Indications complémentaires

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium, Trioxosilicate de disodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Ethanol : Alcool éthylique	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	D-glucopyranose, oligomérique, C10-16 (même numéro) alkyl glycosides ; Ethanol ; Alcool éthylique	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
40.	Ethanol : Alcool éthylique	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/12
	Révision n°: 10
	Date : 28/07/2025
	Remplace la fiche : 27/03/2023
PROGRESS	303012-303032

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH.

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement sur les détergents : étiquetage du contenu

Étiquetage du contenu	
Composant	%
agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques, hydrocarbures aliphatiques	< 5%

15.1.2. Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes le rubriques + références

Fin du document